

Page 1 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

# Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit de nettoyage

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC35 - Produit de lavage et de nettoyage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

(F)

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne Téléphone:(+49) 0731-1420-0, Téléfax:(+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger



Page 2 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

Flam. Liq. 3 H226-Liquide et vapeurs inflammables.

2 Eye Irrit. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# 2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



H226-Liquide et vapeurs inflammables. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter un équipement de protection des yeux.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Propan-2-ol

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Utilisation: formation possible de mélange vapeur-/air inflammable.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substance

# n.a. 3.2 Mélange

Propan-2-ol		
Numéro d'enregistrement (REACH)		
Index	603-117-00-0	
EINECS, ELINCS, NLP	200-661-7	
CAS	67-63-0	
Quantité en %	20-50	
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225	
	Eye Irrit. 2, H319	
	STOT SE 3, H336	

2-butoxyéthanol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	603-014-00-0



Page 3 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

EINECS, ELINCS, NLP	203-905-0
CAS	111-76-2
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302
	Eye Irrit. 2, H319
	Skin Irrit. 2, H315
	Acute Tox. 4, H312
	Acute Tox. 4, H332

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

# Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Produits de pyrolyse toxiques.

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

#### 5.3 Conseils aux pompiers



Page 4 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Aération de salle y compris à proximité du sol.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Plancher résistant aux solvants

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle





Page 5 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L Art.: 8194

VLEP-8h: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (500 n (AGW)	g/m3) VLEP CT: 400 ppm (980 mg/m3 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)	3) (VLEP CT), 400	VP:
Les procédures de suivi:	<ul> <li>Compur - KITA-122 SA(C) (549 277</li> <li>Compur - KITA-150 U (550 382)</li> <li>Draeger - Alcohol 25/a i-Propanol (8</li> <li>MétroPol Fiche 077 (Alcools en C3 a DFG (D) (Loesungsmittelgemische), project BC/CEN/ENTR/000/2002-16</li> <li>Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701</li> </ul>	1 01 631) à C8 (Prélèvement sur d DFG (E) (Solvent mixt card 66-3 (2004)	
VLB: 40 mg/l (acétone, U, d) (ACGIH-BEI), 2	5 mg/l (acétone, U/B, b) (BGW)	Autres informations: (ACGIH) / DFG, Y (AG	TMP n° 84, FT n° 66 / A 4 W)

Désignation chimique	2-butoxyéthanol					Quantité en %:1- <10
VLEP-8h: 10 ppm (49 mg/m3) (VL	EP-8h), 20 ppm	VLEP CT:	2(I) (AGW), 50 ppi	m (246 mg/m3) (VLEP	VP:	
(ACGIH), 20 ppm (98 mg/m3) (AG\	N, UE)	CT, UE)				
Les procédures de suivi:	- (	Compur - KITA	-190 U(C) (548 873	3)		
	-	MétroPol Fiche	e 022 (Éthers de gly	col) - 2004		
	[	DFG (D) (Loes	ungsmittelgemische	e 3), DFG (E) (Solvent mix	ktures 3) -	- 1998, 2002 - EU
			N/ENTR/000/2002-1	16 card 32-2 (2004)		
VLB: 100 mg/g créatinine (Acide 2	2-butoxyacétique apr	ès hydrolyse,U	I,17) (ANSES,	Autres informations:	*, TMP n	° 84, FT n° 76
VLB), 100 mg/l (acide butoxyacétique				(VLEP) / A3 (ACGIH)	/ H, Y (A	AGW)
hydrolyse,U, h) (ACGIH-BEI), 150 n	ng/g créatinine (buto)	kyacétique acid	de après			
hydrolyse, U,b,c) (BGW)			•			

Propan-2-ol									
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque			
• •	compartiment		r			•			
	environnemental								
	Environnement - eau douce		PNEC	140,9	mg/l				
	Environnement - eau de mer		PNEC	140,9	mg/l				
	Environnement - sédiments,		PNEC	552	mg/kg				
	eau douce								
	Environnement - sédiments,		PNEC	552	mg/kg				
	eau de mer								
	Environnement - sol		PNEC	28	mg/kg				
	Environnement - installation		PNEC	2251	mg/l				
	de traitement des eaux								
	usées								
	Environnement - eau,		PNEC	140,9	mg/l				
	dispersion sporadique								
	(intermittente)								
	Environnement - orale		PNEC	160	mg/kg feed				
	(alimentation des animaux)								
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	319	mg/kg	(1 d)			
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	89	mg/m3				
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	26	mg/kg	(1 d)			
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	888	mg/kg	(1 d)			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	500	mg/m3				

2-butoxyéthanol								
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque		
	Environnement - eau douce		PNEC	8,8	mg/l			
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,88	mg/l			
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	34,6	mg/kg dw			
	Environnement - sol		PNEC	2,8	mg/kg dw			



Page 6 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	463	mg/l
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	3,46	mg/kg dw
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	9,1	mg/l
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	44,5	mg/kg bw/d
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	426	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	13,4	mg/kg bw/d
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	123	mg/m3
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	38	mg/kg bw/d
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	49	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,2	mg/kg bw/d
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	89	mg/kg bw/d
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	663	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	246	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	75	mg/kg bw/d
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	98	mg/m3

(F)

#### VLEP-8h

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.).

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de



Page 7 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = respectées a paut être sont de respectées a requeste de valeurs AGW

et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

S'accorder des phases de repos pour la régénération de la peau.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

#### Risgues thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.



Page 8 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide Couleur: Bleu

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH: 9,5-10
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 88-100 °C
Point d'éclair: >23-<34 °C

Point d'éclair: >23-<34 °C
Taux d'évaporation: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité: 1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité: 12 Vol-%

Pression de vapeur:

Densité de vapeur (air = 1):

Densité:

Non déterminé

0,95 g/ml (20°C)

Masse volumique apparente:

Solubilité(s):

Hydrosolubilité:

Miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Température d'auto-inflammabilité:

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé
>400 °C
Non déterminé
1,8 mPas (20°C)

Propriétés explosives: Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement

inflammables. Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:

Liposolubilité / solvant:

Conductivité:

Tension superficielle:

Teneur en solvants:

Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Cf. également sous-rubriques 10.2 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

#### 10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-rubriques 10.1 à 10.6.

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-rubriques 10.1 à 10.6.

Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

#### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

#### 10.5 Matières incompatibles



Page 9 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L Art.: 8194

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-rubriques 10.1 à 10.5.

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée,
						Vapeurs
						dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4h			valeur calculée,
_						Aérosol
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou						n.d.
cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4570-5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	
					Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	13900	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	30	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Eye Irrit. 2
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non sensibilisant
cutanée:					Sensitisation)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	(Ames-Test)	Négatif
germinales:				typhimurium		
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474 (Mammalian	Négatif
germinales:					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Cancérogénicité:						Négatif



Page 10 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019
Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L Art.: 8194

Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Toxicité spécifique pour						Peut provoquer
certains organes cibles -						somnolence ou
exposition unique (STOT-SE):						vertiges.
Toxicité spécifique pour						Organe(s)
certains organes cibles -						cible(s) : foie
exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés
						respiratoires,
						perte de
						connaissance,
						vomissement,
						nuisible pour le
						foie et les reins,
						fatigue, vertige,
						Nausée
Toxicité spécifique pour	NOAEL	900	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated	
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	
exposition répétée (STOT-RE),					Toxicity Study in	
orale:					Rodents)	

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1746	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	•
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1300	mg/kg	Cochon d'Inde	• /	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	1060	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2275	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	2-20	mg/l	Rat		•
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	Regulation (EC) 440/2008 B.4 (DERMAL IRRITATION/CORROSI ON)	Skin Irrit. 2, Le produit a des effets dégraissants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				Rat	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Cancérogénicité:	NOAEC	125	ppm	Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Danger par aspiration:					, ,	Non



Page 11 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L Art.: 8194

Symptômes:						acidose, ataxie, difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), abasourdisseme nt, perte de connaissance, excitation, toux, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastrointestinaux, insomnie, irritation des muqueuses, vertige
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	<69	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	>150	mg/kg bw/d	Lapin	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Glas-Reiniger 10 L							
Art.: 8194							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.
Autres informations:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Propan-2-ol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Leuciscus idus		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2285	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1400	mg/l	Lepomis		
					macrochirus		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus		
					subspicatus		



Page 12 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L Art.: 8194

12.2. Persistance et dégradabilité:		21d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:			99,9	%		OECD 303 A (Simulation Test - Aerobic Sewage Treatment - Activated Sludge Units)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,05			OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - Shake Flask Method)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		1,1				Évaluation d'expert
Toxicité bactéries:	EC50		>1000	mg/l	activated sludge		
Autres informations:	ThOD		2,4	g/g			
Autres informations:	BOD5		53	%			
Autres informations:	COD		96	%			Références
Autres informations:	COD		2,4	g/g			
Autres informations:	BOD		1171	mg/g			

2-butoxyéthanol Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1474	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	21d	>100	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test - 14-Day Study)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1550	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	100	mg/l	Daphnia magna	OEĆD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1840	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	286	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Facilement biodégradable



(F)

Page 13 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>99	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn- Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,2				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,83				Négatif
12.4. Mobilité dans le sol:	H (Henry)		0,00000 16	atm*m3/m ol			
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		67				Évaluation d'expert
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC0	16h	700	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, déposer dans une décharge appropriée. Par exemple, installation d'incinération appropriée.

# Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

14.1. Numéro ONU:

1987

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1987 ALCOOLS, N.S.A. (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:314.4. Groupe d'emballage:IIICode de classification:F1LQ:5 L

14.5. Dangers pour l'environnement:

Codes de restriction en tunnels:

Non applicable
D/E

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ALCOHOLS, N.O.S. (ISOPROPYL ALCOHOL)







Page 14 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3 14.4. Groupe d'emballage: Ш F-E, S-D FmS: Polluant marin (Marine Pollutant):

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Alcohols, n.o.s. (ISOPROPYL ALCOHOL) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage:

Ш 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)! Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

	nonon aa otoonago, ao la mampalano	, 0.0., .	
Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses visées	substances dangereuses visées
		à l'article 3, paragraphe 10, pour	à l'article 3, paragraphe 10, pour
		l'application - Des exigences	l'application - Des exigences
		relatives au seuil bas	relatives au seuil haut
P5c		5000	50000

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

33.5 %

# RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.



Page 15 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

#### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Flam. Liq. 3, H226	Classification sur la base de données de tests.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Eye Irrit. — Irritation oculaire
STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

# Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ADR

Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables) AOX

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne) BAM

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

**BSEF** The International Bromine Council body weight (= poids corporel) bw Chemical Abstracts Service CAS Communauté Européenne CF

CEE Communauté européenne économique

confer cf.

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des CLP substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dry weight (= masse sèche) dw

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

**ELINCS** European List of Notified Chemical Substances Normes Européennes, normes EN ou euronorms ΕN

environ env.

**EPA** United States Environmental Protection Agency (United States of America)

et cetera (= et ainsi de suite) etc.



Page 16 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.07.2019 / 0011

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 12.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Glas-Reiniger 10 L

Art.: 8194

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

Télécopie fax. générale gén.

**GWP** Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien) IATA

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLID International Uniform Chemical Information Database** LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

**Limited Quantities** LQ n'est pas applicable n.a. n'est pas disponible n.d. n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par exemple par ex., ex.

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List

Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SGH

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone Union européenne UE

**UN RTDG** United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives

au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wet weight wwt

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

#### Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.